

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 du Master **mention Sciences du Vivant**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Chantal PICHON** **Professeure des Universités**

Vice-présidente du jury :

- **Mme Fabienne BRULE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Alain LEGRAND	Professeur des Universités
- M. Stéphane CHARPENTIER	Maître de Conférences
- M. Patrick BARIL	Maître de Conférences
- M. William MEME	Maître de Conférences
- Mme Lucile MOLLET	Maître de Conférences
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA	Professeure Certifiée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 du Master **mention Sciences du Vivant**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Chantal PICHON** **Professeure des Universités**

Vice-présidente du jury :

- **Mme Fabienne BRULE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

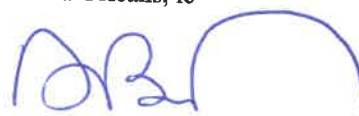
- **M. Daniel AUGUIN** **Maître de Conférences**
- **M. Stéphane CHARPENTIER** **Maître de Conférences**
- **M. William MEME** **Maître de Conférences**
- **M. Arnaud MENUET** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du Master mention Sciences du Vivant au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Chantal PICHON

Professeure des Universités

Vice-Présidente du jury :

- M. Alain LEGRAND

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Richard DANIELLOU
- M. Joseph HAMACEK
- M. Marc BOUVILLAIN
- M. Arnaud MENUET

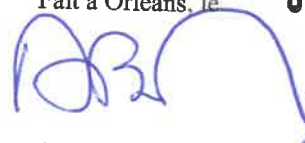
Professeur des Universités
Professeur des Universités
Directeur de Recherche CNRS
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 du Master **mention Sciences du Vivant** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Chantal PICHON

Professeure des Universités

Vice-présidente du jury :

- M. Alain LEGRAND

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Joseph HAMACEK
- Mme Catherine MURA
- M. Arnaud MENUET
- M. Patrick BARIL

Professeur des Universités
Professeure des Universités
Maître de Conférences
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019



Ary BRUAND